



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE N°BA04_2024

Le Maire de Bâlines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 14 mars 2024 par l'Association « TREC d'Avre et d'Iton » – MESNILS SUR ITON (27240),

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Association « TREC d'Avre et d'Iton » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier groupe à l'occasion d'une manifestation sportive de stage et compétition de TREC le **dimanche 31 mars 2024 de 7h00 à 18h00**, à l'adresse : « Ecuries du Bois Sueur – 18 allée Pierre Oudin – 27130 Bâlines ».

ARTICLE 2 – Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0406.

ARTICLE 3 – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

ARTICLE 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire ou son délégataire et le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bâlines, le 22 mars 2024

Max AUFFRET,
Maire

